

# Pour que notre Commune reste propre !

**Le plaisir de se promener avec son chien est indiscutable !**

Mais pour chaque habitant de la commune, il est indiscutable que le plaisir est aussi de marcher sur des trottoirs et dans des rues et ruelles propres !

**Il est de la responsabilité du maître de ramasser les déjections de son animal de compagnie.**



Pour mémoire, la déjection de votre toutou est tolérée, dans le caniveau. Dans les parcs, les espaces de jeux, les trottoirs, c'est une obligation de ramasser la crotte de loulou qu'il soit de petite taille ou de grande race.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3<sup>e</sup> classe (450 €)

